

Dentisterie 20.1 Règles de facturation et de remboursement des actes dentaires (CCAM)



1. Regardez la vidéo et répondez aux questions associées.

Vidéo https://www.youtube.com/watch?v=02EflyPW_al&start=98&end=243

CCAM

Bien cadrer

Prise en charge

Affection de longue durée

ALD

Soins parodontaux

Soins couverts par la Sécurité sociale

Sécurité sociale

Remboursements

Recommandations européennes

Stade de la maladie

Gestes techniques

Accompagnement du patient

Phase non chirurgicale

Phase chirurgicale

Maintenance à long terme

Traitement immunomodulateur

Coordination avec le médecin traitant

Maladies parodontales

Maladies systémiques inflammatoires

Traitement parodontal

Récidive d'événements cardiovasculaires

Infarctus

AVC

Maladies chroniques

1. Quels patients bénéficient de spécificités de prise en charge pour les soins parodontaux ?
 - a. Les enfants uniquement
 - b. Les patients diabétiques en affection de longue durée
 - c. Les patients en bonne santé générale
 - d. Tous les patients sans distinction
2. Comment les soins parodontaux sont-ils pris en charge dans ce contexte ?
 - a. Par un seul code commun à tous les soins dentaires
 - b. Sans code officiel, seulement par facture
 - c. Par des codes spécifiques de la CCAM
 - d. Par un remboursement intégral de la Sécurité sociale sans codage
3. Que comprend la prise en charge des soins parodontaux ?
 - a. Un contrôle d'hygiène unique sans suivi
 - b. Seulement un traitement médicamenteux sans suivi
 - c. Des phases non chirurgicales, parfois chirurgicales, et une maintenance à long terme
 - d. Uniquement une intervention chirurgicale en milieu hospitalier
4. Pourquoi les soins parodontaux peuvent-ils être remboursés pour certains patients chroniques ?
 - a. Parce que la coordination avec le médecin traitant n'est jamais nécessaire
 - b. Parce que les maladies parodontales n'ont aucun lien avec la santé générale
 - c. Parce qu'un traitement parodontal peut réduire le risque de récurrence d'événements cardiovasculaires
 - d. Parce que tous les soins dentaires sont systématiquement gratuits

2. Lisez le dialogue et répondez aux questions.

- L'assistant:** Première règle : l'acte « Consultation » ne peut jamais être facturé avec un autre acte le même jour.
- La dentiste:** Donc si je fais un composite ou une radio, je ne peux pas ajouter la consultation ?
- L'assistant:** Exactement. Deuxième règle : le détartrage, c'est deux lignes maximum tous les six mois.
- La dentiste:** Et si je fais les deux arcades en une seule séance ?
- L'assistant:** Vous enregistrez un seul acte pour les deux arcades, mais la deuxième arcade est facturée à moitié prix.
- La dentiste:** Les 50 %, ça s'applique aussi à d'autres soins ?
- L'assistant:** Oui, pour les extractions et les radiographies faites le même jour : la première est à 100 %, les suivantes à 50 %.
- La dentiste:** Et quels sont les actes remboursés par l'Assurance Maladie ?
- L'assistant:** Les extractions, les composites, les endodonties, le détartrage et les radios : périapicale, panoramique, cone beam s'il y a un foyer infectieux.
- La dentiste:** Et les actes non remboursés ?
- L'assistant:** La parodontologie (sauf en cas d'ALD comme le diabète), les implants, les actes esthétiques, la désobturation endodontique et le recellement ou la dépose de couronne ou de bridge.

1. Que se passe-t-il pour la facturation si la dentiste fait une consultation et un composite le même jour ?
 - a. Elle ne peut pas facturer la consultation en plus du composite ou de la radio.
 - b. Elle peut facturer la consultation avec un dépassement d'honoraires.
 - c. Elle facture seulement la consultation.
 - d. Elle facture la consultation et le composite ensemble.
2. Quels actes sont indiqués comme non remboursés par l'Assurance Maladie ?
 - a. Les actes de parodontologie (sauf ALD comme le diabète), les implants et les actes esthétiques.
 - b. Les radios panoramiques et le cone beam en cas de foyer infectieux.
 - c. Les extractions, les composites et le détartrage.
 - d. Toutes les couronnes, y compris les couronnes sur implant, sont remboursées à 100 %.